



VILLE DE BASSE TERRE
SERVICE URBANISME-AMENAGEMENT

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n° 52/2020 en date du 03/12/2020, le Conseil municipal a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BASSE TERRE.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à la disposition du public pendant une durée de **trente (30) jours** du :

➤ **LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 AU JEUDI 28 OCTOBRE 2021** au service Urbanisme-Aménagement de la Ville de BASSE TERRE, situé au rez-de-chaussée de l'auditorium municipal « Jérôme CLERY » - Place du Cours Nolivos – 97100 BASSE TERRE.

Horaire d'ouverture du service :

- Lundi, mardi et jeudi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 ;
- Mercredi et vendredi de 7 H30 à 12h30.

N.B. : Jusqu'à nouvel ordre (crise sanitaire), les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville sont les suivantes :

- du lundi au vendredi de 7H30 à 12H30.

Les documents suivants seront mis à la disposition du public :

- La délibération n° 52/2020 du 03/12/2020 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de BASSE TERRE ;
- L'arrêté municipal fixant les modalités de mise à disposition du public ;
- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé de ses motifs ;
- Les avis des personnes publiques associées (L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme).

Toute observation ou demande d'information doivent être adressées à la Ville de BASSE TERRE par courriel aux adresses suivantes :

- d.lefort@ville-basserterre.fr
- e.prince@ville-basserterre.fr

La Ville de BASSE TERRE est l'autorité compétente pour tirer le bilan de la concertation et approuver le projet de modification simplifiée du PLU N° 1.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public sur le site internet de la Ville de BASSE TERRE : www.ville-basserterre.fr

BASSE TERRE, le 15 septembre 2021

Le Maire,



André ATALLAH

